

ARRÊTE DU MAIRE
N° 2022-792-Pol

Portant réglementation provisoire de la circulation
Travaux ravalement de façade – Grand' rue

Le Maire de la Commune de SAVERDUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et ligne 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 17/10/2022, par laquelle la SARL Gonzales Torres et Fils, représentée par M. TORRES Loïc, domicilié 6 chemin de Saint-Prim 09700 SAVERDUN,

Vu l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n°2022-791-URB,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, rue du Buguet afin de permettre la réalisation de travaux de ravalement d'une façade.

ARRETE

Article 1 :

Du 21 octobre 2022, 08h00 au 27 octobre 2022, inclus, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade au droit du N°43 Grand' rue, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une (1) place au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction est fournie, mise en place par les services techniques de la collectivité et entretenue par le pétitionnaire. A charge pour lui, d'informer 48 heures auparavant les usagers du domaine public de la réalisation de ces travaux notamment par la mise en évidence dudit arrêté.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saverdun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saverdun, le 17 octobre 2022.

Le Maire

Philippe CALLEJA



Mis en ligne le :